Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20260320-DEL20260320018-DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le vingt février deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de **quinze**, suite de la convocation faite le **16 mars 2026**
Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, NEDELLEC Morgane, LE TROUHER Erwan, GUILLEMOT Marianne, LEGRAND Benoît, ROBIN Evelyne, LE BADEZET Cédrick, MAUGRAIN Agnès, TAYLOR Martin Peter, JOBIN Nadine, JÉGAT Éric, LE SAEC Sébastien, LE GAL Nathalie, CHESNAY Cédric et CLÉQUIN Cindy.

Étaient absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : GUILLEMOT Marianne

Délibération n° 18 – 20 03 2026

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil municipal de la commune de GUERN ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article **L.2122-2**,
- Considérant que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder **30 % de l'effectif légal du conseil municipal**,
- Considérant que pour une commune dont le conseil municipal est composé de **15 membres**, le nombre maximum d'adjoints est fixé à **4** ;

Après en avoir délibéré, à 15 Voix pour, à 0 Voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE :

Article 1
De fixer à quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune de **GUERN.**

Article 2

Les adjoints seront élus par le Conseil municipal dans les conditions prévues par les articles **L.2122-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales**. Ainsi fait et délibéré en séance publique,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
La Maire, Stéphanie L'HOSTIS LE DIAGON

La secrétaire de séance,
GUILLEMOT Marianne

MAIRIE DE GUERN 56-MORBIHAN